

# Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal

Du 17 Juin 2013

Présents : G.BLEINC ; P.AUGUSTIN ; P. CODOL ; L.CHAMOIN ; M.IPLIKDJIAN ;  
N.NAVARRO ; S.GUIGONNET ; M.HENRY ; J-M FICHBEN ; P.PECQUEUX ;  
M.MUSCARNERA ; M.MINIER-ROUX

Absente : V.PAREGNO ; S.CAROTTI

## 1) Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

Monsieur le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, n'est plus applicable.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Le montant de la PAC, suivant la situation de l'opération, sera de :

- Participation par logement : .....2 500,00 €

Ou :

- Participation par m<sup>2</sup> de surface de plancher : .....20,00 €

Adopté à l'unanimité

## 2) Adhésion de la commune de Bras à la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération n°1005 du 24 janvier 2013, le conseil communautaire a donné une suite favorable à la demande de la commune de Bras de rejoindre la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.

Adopté à l'unanimité

## 3) Création d'un Office de Tourisme Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par convention reçue en sous-préfecture le 9 juin 2000, la commune de Rougiers a mis à disposition de l'association "Il était une fois Rougiers" un local de 25 m<sup>2</sup> afin d'accueillir les touristes et les marcheurs. L'association assure également la promotion de la commune, notamment par la réalisation de brochures touristiques. Considérant que les services de l'Etat semblent accepter la signature d'une convention entre la communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien et ses communes membres pour le financement des offices de tourisme avec la prise en charge en totalité des frais par l'établissement intercommunal, Monsieur le Maire propose la création d'un office de tourisme municipal qui se verra confier en gestion directe les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique de la

commune, en coordination avec le CDT et le CRT, de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Le Conseil Municipal décide de la création d'un office de tourisme sur le territoire communal et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien pour la mise en place de l'office de tourisme

Adopté à l'unanimité

4) **Modification des Statuts de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien – Compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°1050 du 6 juin 2013, le conseil communautaire a statué sur une modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire ».

Il est proposé de compléter la compétence comme suit :

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées

Adopté à l'unanimité

5) **Convention d'occupation temporaire pour une partie de la parcelle E862**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la « Pizza du stade » est intéressée par la location d'une partie de la parcelle E862 (environ 100 m<sup>2</sup>).

L'assemblée décide d'accepter cette proposition pour un loyer annuel de 300 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

Adopté à l'unanimité

6) **Convention avec la Fourrière Automobile**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec la société SARL BC AUTO pour la gestion de la fourrière automobile.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec SARL BC AUTO

Adopté à l'unanimité

Vu par nous, Maire de la commune de ROUGIERS pour être affiché le 19 Juin 2013  
à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi

A Rougiers, le 19 Juin 2013

Le Maire